



Voilà le radar piéton !

Automobilistes adeptes du "taillage de short" aux abords des passages piéton, gare à vous : si vous grillez la priorité à un quidam en train de traverser dans les clous, ce "radar" d'un nouveau genre, que nous avons surpris en test dans le sud-est de la France, ne vous loupera pas...

Vous souvenez-vous du "radar de stop"? Mais si, en février dernier*, *Auto Plus* vous révélait l'existence et la mise en service de ce joujou high-tech conçu pour prendre en flag les automobilistes qui "oublent" de marquer l'arrêt au stop... Un redoutable barda, à mi-chemin entre radar automatique et dispositif de vidéosurveillance, capable de bien d'autres "prouesses". La preuve : dix mois plus tard, nous avons débusqué la version chargée, cette fois, de surveiller les... passages piéton !

Dernières mises au point

Après avoir mis en service un premier prototype au Canada (à Longueuil), la société AFS2R s'apprête à déployer en France le tout premier radar piéton "de série"... Où ça ? A Calais (Pas-de-Calais), sur un carrefour accidentogène situé aux abords d'une école. Quand ? D'ici la fin de l'année, au plus tard début janvier, selon nos informations.

En attendant, les derniers réglages de l'appareil sont en cours dans le sud-est de la France. C'est là que nous l'avons débusqué. Avec, à la clé, une sacrée surprise : cette fois, il ne s'agit pas d'un dispositif fixe (comme le radar de stop), mais...



EXCLUSIF **Auto Plus**

En haut de ce mât, veille un nouveau type de mouchard. Il sait analyser les situations de conflit piéton-auto et "cafter" en direct aux forces de l'ordre...



Comment ça marche ?

Le dispositif équipera un côté du passage piéton. Voici son principe de fonctionnement :

- > **Deux caméras d'analyse/surveillance 1**
L'une couvre la première moitié du passage piéton (côté trottoir de droite par exemple), la seconde moitié du zébra étant surveillée par l'autre. Les deux filment le flot de piétons et de voitures et l'analysent grâce à des algorithmes de reconnaissance de mouvements.
- > **Mise en alerte et danger identifié.** Lorsqu'un piéton franchit la ligne de sécurité virtuelle programmée dans les caméras (exemple : bord du trottoir) et que, dans le même temps, un véhicule approche du passage piéton, le dispositif perçoit un risque potentiel.
- > **Déclenchement du PV.** Dès lors, les repereurs de danger "réveillent" un des deux radars Lapi 2 pour lui faire scanner l'immatriculation "fautive". Tout en haut du mât, deux petites caméras contextuelles enregistrent la scène 3. Envoyée par 3G/4G sur un serveur, celle-ci peut alors être visionnée par un agent chargé de verbaliser à distance... ou de laisser couler.

La vidéo du flag'



Voilà le genre de séquence capturée par le radar posé en bord de passage protégé : ici, un automobiliste traverse à toute berzingue le zébra au nez et à la barbe d'un piéton largement engagé... Hop, PV !



Une fois replié, l'engin loge dans une camionnette. Ce qui le rend très déplaçable. Notez que le dispositif fonctionne soit sur batteries, soit en "s'amarrant" à un poteau d'éclairage public, dont il peut récupérer l'alimentation électrique.

mobile ! Concrètement, l'appareil se présente sous la forme d'un solide caisson sur roulettes surmonté d'un mât télescopique (d'au moins 4 mètres) en haut duquel est fixé un impressionnant système de surveillance. L'ensemble, alimenté par un rack de batteries, peut être braqué en quelques minutes sur n'importe quel passage piéton. A charge ensuite aux caméras, couplées à deux lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (Lapi) d'œuvrer du haut de leur poste d'observation. Dès lors, l'appareil est en mesure de détecter, d'une part, la présence d'un piéton s'apprêtant à traverser dans les clous et, d'autre part, de détecter un véhicule en approche (voir "Comment ça marche?" ci-dessus à droite). Si l'un et l'autre franchissent

en même temps une "ligne imaginaire", alors les caméras filment la scène et l'envoient à un serveur via le réseau 3G/4G.

Le PV ? 135 € et 4 points !

A l'autre bout, un agent de police peut alors visionner, en direct ou en différé, la séquence. Et décider, après analyse des torts, de verbaliser ou pas l'automobiliste. Car, si ce dernier est souvent fautif, le piéton abuse aussi parfois. A cet égard, rappelons que le PV se fondera sur le non-respect de l'article R415-11 du code de la route, qui stipule que "tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire...". En théo-

rie, cette règle n'exonère pas ledit bipède de la plus élémentaire des prudences : "Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité, ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules", (article R412-37 du même code). D'où l'espoir qu'au visionnage du film, il puisse y avoir mansuétude. Espoir ténu néanmoins, la loi leur confère une priorité absolue sur tous les véhicules... Et ce, même les yeux rivés sur leur smartphone et le casque vissé sur les oreilles ! Bref, retenez que ne pas céder le passage aux usagers vulnérables expose à 135 € et à quatre points de permis !

Y compris, a priori, pour une faute prise à distance et "à la volée", via les caméras de ce radar piéton (donc sans interpellation). L'article 121-3 instaure ici le principe du "propriétaire payeur" pour ce type d'infraction (non-respect d'un marquage imposant l'arrêt).

Alors, redoutable ce radar ?

Aux mains d'une municipalité qui voudrait faire du chiffre à tous crins, oui, assurément. Ce d'autant qu'il est déplaçable à loisir et "peu" cher à financer (location à 1500 € HT/mois). En revanche, utilisé avec discernement et sans dérive par des agents

capables de faire la part des choses entre le fou du volant ou du guidon qui frôle le strike avec un piéton, et le conducteur prudent qui "passe large" sans risquer la vie de quiconque, l'appareil pourrait permettre de lutter efficacement contre des comportements proprement inadmissibles (468 piétons ont perdu la vie en 2015, dont 28,5 % en agglomération). Mieux : aux abords des écoles, cet œil inquisiteur peut même devenir un excellent outil de prévention. C'est manifestement la volonté affichée par la ville de Calais. Reste à voir si celles qui suivront feront preuve du même état d'esprit...